



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

psychiatrie

Question écrite n° 102004

Texte de la question

M. Jean-Luc Pérat attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur le dernier rapport publié par la Commission départementale des hospitalisations psychiatriques du Nord (CDHP). Ce rapport indique qu'en 2009 près de 63 % des hospitalisations à la demande d'un tiers dans le département du Nord l'ont été sous le régime de la procédure d'urgence. Cette moyenne masque de plus d'importantes disparités entre les établissements. En effet, pour certains, le taux de recours à la procédure d'urgence atteint 85 %, 90 % ou même 95 % du total des hospitalisations. Or cette procédure, compte tenu des risques qu'elle fait peser sur la protection de la liberté et des droits des individus, n'est supposée être utilisée qu'à titre exceptionnel et en cas de péril imminent pour la santé du malade. Le rapport du CDHP n'apporte pas d'explication sur les raisons de cette situation préoccupante. C'est pourquoi il lui demande si elle envisage de diligenter une enquête de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) permettant d'explicitier ce phénomène et de prévenir d'éventuels abus.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Pérat](#)

Circonscription : Nord (24^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102004

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 2011, page 2191

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)